



www.cnrs.fr

LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE (NES)

Peggy COLETTA

DRH – Service Conseil et Expertise Juridique

François GAUTRON

DRH – Service Développement Professionnel IT



1 | Présentation générale du NES

2 | Incidences du NES

2-1 | Les reclassements

2-2 | Les campagnes en cours : sélection professionnelle, grade au choix, échelons accélérés



www.cnrs.fr

1 | PRESENTATION GENERALE DU NES



- Qu'est-ce que le NES?
 - ➔ il s'agit d'une revalorisation de la carrière des fonctionnaires de la catégorie B qui résulte du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009
 - ➔ les statuts particuliers doivent s'inscrire en annexe du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 pour déclencher l'application du NES
- A quelle date le NES sera-t-il appliqué au corps des techniciens de la recherche du CNRS?
 - ➔ le projet de décret modifiant le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 (statut EPST) a été examiné en section administrative du Conseil d'Etat le 28 août 2012
 - ➔ les dispositions du décret modificatif devraient entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2012 (1^{er} jour du mois suivant celui de sa publication au JORF)

La structure du nouveau corps de techniciens de la recherche



- Un corps toujours composé de 3 grades...
 - TCN
 - TCS
 - TCE
- ... avec cependant des échelonnements indiciaires et des durées moyennes dans les échelons modifiées...
 - TCN : maintien d'un échelonnement indiciaire à 13 échelons avec une durée cumulée de carrière de 33 ans
 - TCS : échelonnement indiciaire à 13 échelons (au lieu de 8 actuellement) avec une durée cumulée de carrière de 33 ans
 - TCE : échelonnement indiciaire à 11 échelons (au lieu de 7 actuellement) avec une durée cumulée de carrière de 23 ans
- ... qui impliquera d'intégrer les agents actuellement en fonction dans le NES (application de tableaux de correspondance).



P. 6

Tableau comparatif des bornes indiciaires du corps des techniciens de la recherche

		Bornes indiciaires actuelles (au 01/07/2012)	Bornes indiciaires du NES (au 01/07/2012)
Classe normale	Début	IB 306 (IM 311 soit 1440,02€/mois TIB)	IB 325 (IM 314 soit 1453,91€/mois TIB)
	Fin	IB 544 (IM 463 soit 2143,82 €/mois TIB)	IB 576 (IM 486 soit 2250,32€/mois TIB)
Classe supérieure	Début	IB 384 (IM 352 soit 1629,86€/mois TIB)	IB 350 (IM 327 soit 1514,10€/mois TIB)
	Fin	IB 579 (IM 489 soit 2264,21€/mois TIB)	IB 614 (IM 515 soit 2384,60€/mois TIB)
Classe exceptionnelle	Début	IB 425 (IM 377 soit 1745,62€/mois TIB)	IB 404 (IM 365 soit 1690,05€/mois TIB)
	Fin	IB 612 (IM 514 soit 2379,97€/mois TIB)	IB 675 (IM 562 soit 2602,22€/mois TIB)

Les nouvelles mesures



P. 7

- En ce qui concerne le recrutement :

- Le NES rend possible le recrutement direct par concours externe (bac +2) en TCS. Le CNRS continuera à recruter à Bac+2 en AI
- Le NES rend possible l'ouverture d'un concours interne en TCS ouvert aux TCN, ATR et agents des trois fonctions publiques
- Le NES rend possible le recrutement en TCS par la voie de la sélection professionnelle pour les ATR justifiant d'au moins onze années de services publics au 1^{er} janvier de l'année
- Au-delà du NES, le décret prévoit la disparition du rapport d'activité du responsable dans le dossier concours interne

- En ce qui concerne les avancements de grade :

Le NES modifie les modalités et les conditions d'avancement au sein du corps des T :

- possibilité ouverte aux TCN d'accéder en TCS au choix (déjà le cas actuellement) mais aussi désormais par la voie de la sélection professionnelle
- suppression de la possibilité actuellement ouverte aux TCN d'accéder en TCE par la voie de la sélection professionnelle
- maintien pour les TCS d'accéder en TCE au choix et par sélection professionnelle

- En ce qui concerne les avancements accélérés d'échelon :

- La rédaction du décret permet le maintien du dispositif actuel en ce qui concerne l'attribution des réductions d'ancienneté d'échelon

Les nouvelles modalités et conditions statutaires d'avancement de grade au sein du corps des techniciens de la recherche



P. 8

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités et conditions d'avancement
TCN	TCS	<ul style="list-style-type: none"> - Par sélection professionnelle : les fonctionnaires doivent justifier d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de TCN et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau - Au choix : les fonctionnaires doivent justifier d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de TCN et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
TCS	TCE	<ul style="list-style-type: none"> - Par sélection professionnelle : les fonctionnaires doivent justifier d'au moins deux ans dans le 5^{ème} échelon du grade de TCS et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau - Au choix : les fonctionnaires doivent justifier d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de TCS et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau



Impacts du NES sur la carrière des assistants ingénieurs

- **Constat :**
L'IB terminal du grade de TCE (11^{ème} échelon, **IB 675/IM 562**) devient supérieur à l'IB terminal du corps des AI (14^{ème} échelon, **IB 660/IM 551**)
- La grille indiciaire du corps des AI a donc été **allongée** par la **création de deux échelons supplémentaires [15^{ème} (IB 690/IM 573) et 16^{ème} échelon (IB 730/IM 604)]**
- Les agents classés au 14^{ème} échelon du corps des AI au 1^{er} octobre 2012 seront **reclassés** à identité d'échelon avec conservation de l'ancienneté d'échelon acquise dans la limite de la durée de cet échelon (soit une ancienneté d'échelon limitée à 3 ans)



www.cnrs.fr

2 | LES INCIDENCES DU NES



2-1 | Les reclassements

- Les opérations de reclassement (échelons, indices) **débuteront dès la publication du décret** avec une date d'effet au 1^{er} du mois suivant la publication.
- Les **avancements d'échelons** consécutifs aux reclassements seront effectués dans la foulée.
- Les **rémunérations** seront calculées en fonction des nouvelles situations .



P. 12

2-2 | Les campagnes en cours : changement de grade – Examen de sélection professionnelle

- La campagne de sélection professionnelle actuellement ouverte depuis le 3 septembre 2012 sera [interrompue](#).
- Les candidats ayant complété leur dossier ou étant en cours de saisie recevront un [message d'information personnalisé](#).
- Les candidats qui ne se sont pas encore connectés ou qui se reconnecteraient [n'auront plus accès à l'application](#).
- Les directeurs d'unité et de service seront [informés par les délégations régionales](#).
- Les membres de jury seront informés par le SOC.
- La campagne 2013 sera reprogrammée pour les grades TCS et TCE (possibilités, promouvabilités, candidatures, organisation des épreuves, jurys...) [seulement une fois les reclassements terminés](#).



P. 13

2-2 | Les campagnes en cours : changement de grade au choix (TCS et TCE)

- Les propositions de promotion de grade ont été formulées par les directeurs de structure et examinées par les groupes régionaux (769 propositions).
- Les modalités et conditions d'avancement **auront changé**.
- Les propositions de promotion de grade au choix **ne pourront donc pas être examinées par la CAP de novembre**.
- Les directeurs de structure **seront informés par les délégations régionales** et les membres de la CAP des techniciens par la DRH.
- La campagne 2013 pour les grades TCS et TCE sera reprogrammée (possibilités, promouvabilités, propositions des directeurs, classements régionaux, CAP...) **seulement une fois les reclassements terminés**.



P. 14

2-2 | Les campagnes en cours : échelons accélérés (TCN – TCE – TCS – AI)

- Les propositions d'échelon accéléré ont été formulées et priorisées par les directeurs de structure.
- Les situations individuelles après reclassement **auront changé**.
- Les propositions d'échelon accéléré **ne pourront donc pas être examinées par la CAP des techniciens et la CAP des assistants ingénieurs de novembre**.
- La campagne 2013 sera reprogrammée (possibilités, promouvabilités, propositions des directeurs, CAP...) **seulement une fois les reclassements terminés**.